

N° 502-2026

ARRETE DU MAIRE
Permis de stationnement
Réglementation de la circulation

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD faite par courriel et enregistrée en date du mercredi 16 septembre 2026, sollicitant une autorisation de stationnement et de circulation afin de réaliser la réfection du rond-point Kennedy, et des jardinières situées sur avenue Maréchal Leclerc, avenue de la rade, quai Jules Guesde, quai Séverine, à compter du lundi 21 septembre jusqu'au vendredi 16 octobre 2026 ;
- CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réglementer l'empiètement sur le domaine public pendant la durée des travaux ;
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - La société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est autorisée à réaliser la réfection du rond-point Kennedy, et des jardinières situées sur avenue Maréchal Leclerc, avenue de la rade, quai Jules Guesde, quai Séverine, à compter du lundi 21 septembre jusqu'au vendredi 16 octobre 2026.

ARTICLE 2 - La circulation sera alternée par piquets K10 ou par feux tricolores pendant toute la durée des travaux. La mise en place des feux tricolores et de la signalisation réglementaire pour assurer la sécurité du chantier sera assurée par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra veiller à ne pas stationner ni circuler sur le quai Jean Jaurès, la place des résistants, le quai Aristide Briand, le quai Jules Guesde et l'avenue du Maréchal Leclerc, du lundi au vendredi inclus avant 8h45 et après 16h00, heure d'entrée et de sortie du personnel militaire du pôle des écoles de la méditerranée.

ARTICLE 4 - Conformément à l'annexe 01, à compter du lundi 28 septembre jusqu'au mercredi 30 septembre 2026, concernant les travaux de réfection du rond-point Kennedy, et des jardinières, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sera autorisée à stationner sur le quai Jules Guesde et de mettre en place une déviation dans la contre-allée afin de permettre aux automobilistes de circuler.

ARTICLE 5 - A cet effet, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD sera autorisée à occuper les six places de stationnement comme indiqué sur l'annexe 01 pour stationner ses véhicules utiles au chantier. La signalisation réglementaire relative aux restrictions de stationnement ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal seront assurés par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, 7 jours à l'avance, soit le lundi 21 septembre 2026.

ARTICLE 6 - Les véhicules en infraction seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière.

ARTICLE 7 - À l'issue des travaux, la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD devra procéder au nettoyage complet du chantier, enlever l'ensemble des gravats et déchets, et remettre les lieux en état.

ARTICLE 8 - Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 21 SEPTEMBRE 2026

Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Claude PRIOL



Le maire,

Gilles VINCENT

ANNEXE 01

